LES AÎNÉS BALLANAIS

(Association Loi de 1901 – JO du 14/09/2021)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

0	10/11/2026	Approbation par l'Assemblée Générale	
0	09/09/2026	Approbation par le Conseil d'Administration	
Révision	**Date**	**Modifications**	**Le Président**

1 Préambule

Ce présent règlement intérieur a pour objet de préciser les *Statuts* de l'association "Les Aînés Ballanais".

Il doit-être validé en Assemblée Générale et mis à la disposition de tous les adhérents.

Au même titre que les *Statuts*, il est opposable à tout membre qui, du fait de son adhésion, l'accepte formellement.

2 Adhésions – Cotisations

La période d'exercice de l'Association est fixée du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. En conséquence, les adhésions ou renouvellements de cotisation ne sont acceptés qu'à partir de début septembre, pour l'exercice à venir.

Toute nouvelle adhésion ne peut être validée qu'après réception d'une *Fiche d'adhésion* nominative et individuelle (disponible sur le site internet de l'Association), renseignée, visée par le nouvel adhérent concerné et accompagnée du règlement de sa cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. Dans le même esprit, les adhésions faites en cours d'exercice n'ouvrent pas droit à une réduction de la cotisation.

2.1 Traitement des données

Les quelques données personnelles des adhérents qui sont collectées à l'adhésion, sont stockées informatiquement et gérées conformément au Registre des activités de traitement de la CNIL.

Ce registre est consultable sur demande, par tout adhérent.

2.2 Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'Association, les adhérents peuvent être photographiés ou filmés et apparaître dans le magazine municipal ou nos présentations internes.

Tout refus du droit à l'image doit être signifié par écrit au Président.

2.3 Comportement

Afin de maintenir un climat amical au sein de l'Association, chaque adhérent doit, en toutes circonstances, adopter un comportement courtois et respectueux envers les autres adhérents ou les membres du Conseil d'Administration.

Il en est de même en ce qui concerne le respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Toute conduite inappropriée sera traitée selon l'article 6 des *Statuts* (document consultable sur le site internet de l'Association).

3 Le Conseil d'Administration

3.1 Renouvellement

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration, les nouvelles candidatures doivent parvenir au Président, par écrit, au moins 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Les candidats au poste d'administrateur devront justifier d'une année d'ancienneté au sein de l'Association, au jour de l'Assemblée Générale.

Le scrutin de désignation des administrateurs par l'Assemblée Générale se fait à bulletins secrets, sur un seul tour. En cas d'égalité, la préférence est donnée au candidat le plus jeune.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats n'amènerait pas un dépassement de l'effectif maximal du Conseil d'Administration (15 membres), un vote n'est pas utile, tous les candidats sont élus d'office.

Tout administrateur élu, s'engage à respecter, tout au long de son mandat, la *Charte de l'Administrateur* en vigueur au sein de l'association.

3.2 Rétribution

Rappel de l'article 12 des *Statuts* : " Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles".

Toutefois, dans le respect du budget annuel de fonctionnement et afin de récompenser l'engagement de l'équipe dirigeante et de certains membres actifs, une manifestation visant à maintenir la cohésion de l'équipe pourra être organisée, à l'initiative et sous la responsabilité du Président.

4 Participation aux activités proposées

4.1 Inscription aux activités

Les inscriptions des adhérents aux diverses activités proposées se font principalement lors des permanences, au local de l'Association ou par écrit adressé au secrétariat (mail ou autre).

4.2 Paiement

Le paiement des activités ayant fait l'objet d'une inscription se fait uniquement par chèque ou par Carte Bancaire.

Pour les activités autres que les voyages, le paiement devra être reçu au moins un mois avant la date de l'évènement.

Pour les voyages, un calendrier de paiement, propre à chaque voyage, est établi, comportant généralement des acomptes. Le calendrier est communiqué aux intéressés lors de l'inscription.

4.3 Annulation

Toute impossibilité de participer à une activité prévue doit être communiquée sans délai au secrétariat de l'Association.

Toute inscription à une activité ou repas qui ne serait pas explicitement annulée une semaine avant la date de l'évènement, ne sera pas remboursée.

Une annulation après inscription à un voyage est soumise au barème contractuel des frais d'annulation en vigueur, pour le voyage concerné.

5 Modification du Règlement intérieur

Si nécessaire, le présent Règlement intérieur pourra être révisé, sur proposition du Conseil d'Administration, lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.